

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° : DEC-058-2026

### Objet : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT 2026 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts d'Albret Communauté ;  
Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - École de Musique et de Danse Albret Communauté ;  
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne propose une aide financière aux collectivités territoriales dans le cadre du dispositif d'aide aux établissements d'enseignement artistique, inscrits dans le schéma départemental ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret Communauté est éligible à cette subvention ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret Communauté a déjà bénéficié de cette aide pour les années scolaires précédentes ;

Afin de renouveler le parc instrumental de l'École de Musique et de compléter les équipements de l'École de Danse dans ses nouveaux locaux, il est prévu :

- 1) Pour les cours de musique et les répétitions d'ensembles, l'achat d'instruments et d'accessoires, comprenant notamment :
  - 1 Zildjian Gig Drum Rug Tapis de batterie
  - 1 Boss GA-FC EX Footswitch
  - 1 Boss Katana 50 Gen 3 Combo Guitare 50W
  - 1 Guitare électroacoustique Bromo BAA2CE
- 2) Pour l'équipement de la salle de danse :
  - 1 squelette humain didactique ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter une subvention de 465 € auprès du Conseil Département de Lot-et-Garonne pour améliorer les équipements de l'École de Musique et de Danse Albret Communauté sur la base du plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
2188- Achat équipement en matériel de musique et de danse		Subvention d'équipement :	
- Musique	630,01 €	- Département	465,00 €
- Danse	300,00 €	- Autofinancement	465,01 €
<b>TOTAL :</b>	<b>930.01 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>930.01 €</b>

Fait à NÉRAC le, 30 MARS 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 30 MARS 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire